

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet BOTTES DE SÉCURITÉ	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-152537/A	Date 2014-10-20
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-152537	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-750-65930	
File No. - N° de dossier pr750.21120-152537	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-02	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Burelle, Thérèse	Buyer Id - Id de l'acheteur pr750
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0396 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-152537/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr75021120-152537

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr750

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21120-152537

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est blanche de façon intentionnelle

TABLE DES MATIÈRES

BOTTE DE SÉCURITÉ

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Échantillon
6. Normes

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédure d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Garantie financière contractuelle
4. Définition de dépôt de garantie

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestation préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions pour la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CUA
12. Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur
13. Fermeture de l'usine
14. Emplacement de l'usine
15. Sous-traitant(s)
16. Livraison excédentaire
17. Échantillons de pré-production
18. Normes
19. Garantie financière

Liste des annexes

Annexe "A" - Besoin

1. Exigence technique
2. Adresses
3. Biens livrables
4. Quantité « sur demande»
5. Quantité optionnelle

Annexe "B" - Étiquetage et résultats d'essai conformes à la CSA/Essais en laboratoire

Annexe "C" - Description d'achat CAG-2-1407-356D, Botte de sécurité, Homme, Service Correctionnel Canada

BOTTE DE SÉCURITÉ

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le “besoin” est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Accords Commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014/09/25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: cent vingt (120) jours civils

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - En période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Échantillon

L'échantillon peut être examiné (sur rendez-vous seulement) aux bureaux suivants:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des approvisionnements
6e étage
1550 ave D'Estimauville
Québec, Qc G1J 0C7
TÉL.: 418-649-2840 ou 418-649-2872
TÉLÉC.: 418-648-2209
Attention: Solange Labrie (solange.labrie@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest, 7^e étage
Montréal, Québec H5A 1L6
TÉL.: 514-496-3404
TÉLÉC.: 514-496-3822
Attention: Viviane Rouhault (viviane.rouhault@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
33, pr. City Centre, bureau 480
Mississauga, Ont. L5B 2N5
TÉL. : 905-615-2070
TÉLÉC. : 905-615-2060
Attention: Antoine Gnohou (antoine.gnohou@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
167, av. Lombard, bureau 100
B.P. 1408
Winnipeg, Manitoba R3C 2Z1
TÉL. : 204-983-3774
TÉLÉC.: 204-983-7796
Attention: Bev Laurin (bev.laurin@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Telus Plaza North
10025, av. Jasper, 5^e étage
Edmonton, Alb. T5J 1S6
TÉL. : 780-497-3564
TÉLÉC. : 780-497-3510
Attention: Nicole Boucher (wst-pa-edm@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Pacifique, DGSA, Produits industriels et commerciaux
219 - 800, rue Burrard
Vancouver, C.-B. V6Z 0B9
TÉL. : 604-775-7630
TÉLÉC. : 604-775-7526
Attention: Linda Harding (linda.harding@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

6. Normes

6.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html> . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)
Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:
 - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
 - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
 - réduction des déchets industriels;
 - emballage;
 - stratégies de réutilisation;
 - recyclage.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires).

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Échantillon préalable à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de l'article 001 (une botte complète et une autre botte coupée en deux en horizontale pour montrer le cambriion de bois ou de plastique moulé) et les résultats d'essai doivent être inclus avec la soumission.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que l'échantillon préalable à l'adjudication soit fabriqué conformément aux exigences techniques et soit pleinement représentatif de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Le soumissionnaire doit livrer l'échantillon préalable à l'adjudication et les résultats d'essai exigés et sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus avec la soumission à la date et au lieu de clôture des soumissions. Le fait de ne pas présenter l'échantillon préalable à l'adjudication et les résultats d'essai dans le délai prescrit rendra la soumission non-recevable. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeure la propriété du Canada.

Le soumissionnaire doit fournir avec l'échantillon préalable à l'adjudication une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats des essais énumérés à l'annexe B (Étiquetage et résultats d'essai conformes à la CSA/Essais en laboratoire), attestant des propriétés matérielles énoncées dans les exigences techniques. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. L'analyse de laboratoire et les résultats d'essais doivent être datés après la date de publication de la demande de proposition.

L'échantillon préalable à l'adjudication sera évalué en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

L'exigence d'un échantillon préalable à l'adjudication et de résultats d'essai ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter les échantillons et les résultats d'essai exigés aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

NOTA: Le nom et l'adresse du soumissionnaire ne doit apparaître nulle part sur l'échantillon préalable à l'adjudication.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Laval (Québec)) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour l'article 001, y compris l'article faisant l'objet d'option et de quantités "sur demande".

1.2.2 Clauses du Guide des CUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

2. Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon la quantité ferme pour l'article 001 et 100 % de la quantité optionnelle et 100% de la quantité «sur demande».

3. Garantie financière contractuelle

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.

3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.
- 4. Définition de dépôt de garantie**
1. «dépôt de garantie» désigne
- une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;
2. «institution financière agréée» désigne
- toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
 - la Société canadienne des postes.
3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
- payable au porteur;
 - accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
 - enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
- désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
 - acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
 - doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
 - doit préciser sa date d'expiration;
 - doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
 - doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
 - doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée » (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/index.shtml>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)-Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation de l'échantillon et de la production

Le Soumissionnaire atteste que:

- () le manufacturier qui a fabriqué l'échantillon préalable à l'adjudication demeura inchangé pour les échantillons de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.
- () le produit faisant l'objet des résultats d'essai est les mêmes produits que celui proposé dans la soumission, ou utilisé pour l'échantillon préalable à l'adjudication, ou les échantillons de pré-production ou de la production, selon le cas.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits au besoin à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison – Article 001

Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme – Article 001

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard le 30 avril 2015.

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées – Article 001

La première livraison doit être faite dans un délai de ____ jours civils à partir de l'avis d'approbation des échantillons de pré-production. La quantité livrée doit être de ____ paires. Le reste doit être livré au rythme de ____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Livraison - Quantité optionnelle 1 – Article 003

La livraison de la quantité optionnelle 1 débutera dans les ____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de ____ paires. Le reste doit être expédié au rythme de ____ paires par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

4.1.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens à l'entrepôt de Laval sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec l'entrepôt au 450-664-6623 ou au 450-661-9550 poste 3216 entre 7 h 30 et 16 h. Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

4.1.2 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) (Laval (Québec)) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

4.1.3 Emballage - commercial

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

Toutes les boîtes, les cartons, etc doivent toutes être marquées du numéro de nomenclature de l'OTAN, la description, le numéro de contrat, le numéro de la requisition et la quantité.

Chaque paire doit être dans une boîte séparée, emballées par paquet de 5 paires par caisse. Chaque carton doit contenir 5 paires de la même grandeur. Chaque palette doit contenir 20 cartons de la même grandeur.

4.1.4 Information additionnel d'emballage

Tous les documents, y inclus les bons d'emballage et livraison, doivent indiquer le numéro de l'article, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la couleur, la liste des tailles, la quantité, le numéro de la requisition et le numéro de contrat. Une copie de ces documents doivent être envoyés à :

Service Correctionnel du Canada
Gestion de contrats et de gestion du matériel
340 rue Laurier ouest
Ottawa, Ontario K1A 0P9
Attention: Paulette Charbonneau

Toutes les boîtes doivent être en carton à double cannelure conforme aux exigences de l'essai à 44 lb/po de détermination de la résistance à la compression sur chant.

Tous les marchandises doivent être livrées sur des palettes.

4.1.5 Articles rejetés

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne avant d'être remis à l'acheteur.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Thérèse Burelle
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-0396 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : therese.burelle@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Place du Portage, Phase III, 6A2
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
À l'attention de : Service consultatif de l'habillement _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A, selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

C2000C 2007/11/30 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Service Correctionnel du Canada

Services institutionnels

340 avenue Laurier Ouest

Ottawa, ON K1A 0P9

À l'attention de : Philip Cowell

Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
- c. Besoin à l'annexe A;
- d. Description d'achat à l'annexe B;
- e. Échantillon réglementaire;
- f. La soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Clauses du Guide des CCUA

C2611C 2007/11/30 Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur
C2800C 2013/01/28 Cote de priorité
C2801C 2011/05/16 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada

12. Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

13. Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

Année 2014/2015

Vacances de Noël	DU _____	AU _____
Vacances estivales	DU _____	AU _____

Année 2015/2016

Vacances de Noël	DU _____	AU _____
Vacances estivales	DU _____	AU _____

14. Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

15. Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: _____

Emplacement: _____

Valeur du marché de sous-traitance: _____ \$

Nature des travaux de sous-traitance: _____

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

16. Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

17. Échantillons de pré-production

1. L'entrepreneur doit fournir deux (2) échantillons de pré-production de l'article 001 au responsable technique avec l'échantillon réglementaire s'il y a lieu, en vue de l'acceptation dans les _____ jours civils suivant la date d'attribution du contrat.

2. Si les échantillons de pré-production sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre des deuxièmes échantillons de pré-production dans les _____ jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.

3. Si les échantillons de pré-production sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

4. Lorsque le responsable technique rejettera les deuxièmes échantillons de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.

6. En plus de fournir les échantillons de pré-production, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports d'inspection et des rapports d'essai du laboratoire, à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada

L'entrepreneur doit fournir avec les échantillons de pré-production une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats des essais énumérés à l'annexe B (Étiquetage et résultats d'essai conformes à la CSA/Essais en laboratoire), attestant des propriétés matérielles énoncées dans les exigences techniques. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques.

7. Les échantillons de pré-production soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.

8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des échantillons de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons de pré-production sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.

10. Les échantillons de pré-production ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillons de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

17.1 Échantillon réglementaire - à titre indicatif seulement

L'échantillon réglementaire est représentatif du produit demandé mais ne constitue pas une exigence technique en soi. Il se peut que l'échantillon réglementaire ne respecte pas à tous égards les exigences techniques et il doit servir uniquement à titre indicatif durant la production.

17.2 Échantillon réglementaire - à retourner à l'envoyeur

Si un échantillon réglementaire a été envoyé à l'entrepreneur, l'entrepreneur doit le retourner à l'envoyeur immédiatement à la fin du contrat.

L'échantillon réglementaire ne doit pas être altéré ou coupé et doit être retourné dans l'état où il a été confié à l'entrepreneur.

18. Normes

18.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

19. Garantie financière

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
 - a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
 - b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
 - (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être ré-établie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

**ANNEXE « A »
BESOIN**

1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Service Correctionnel du Canada (SCC) des bottes de sécurité.

Les articles doivent être fabriqués conformément avec ce qui suit :

- L'annexe C, Description d'achat CAG-2-1407-356D, Botte de sécurité, homme, Service Correctionnel Canada; et
- L'échantillon réglementaire.

Les articles doivent être mis à l'essai et étiqueter conformément à l'annexe B, Étiquetage et résultats d'essai conforme à la CSA/Essais en laboratoire.

2. ADRESSES

Adresse de livraison	Adresse de facturation
DEPOT NATIONALE Service Correctionnel du Canada 250, Montée St-François Laval, Québec H7C 1S5	Service Correctionnel du Canada Services de support 340, rue Laurier avenue ouest Ottawa, Ontario K1A 0P9 Attention: Services de habillement

3. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

Quantité ferme

Item	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
001	Botte de sécurité	2.200	paire	_____ \$

LISTE DES TAILLES

Numéro d'inventaire	Taille	Unité de distribution	Quantité
8430-21-865-3759	6 ½ EEE	paire	30
8430-21-865-3763	8 EEE	paire	300
8430-21-865-3766	9 EEE	paire	350
8430-21-866-3769	10 EEE	paire	500
8430-21-865-3771	11 EEE	paire	500
8430-21-865-4263	12 EEE	paire	300
8430-21-866-3794	13 EEE	paire	100
8430-21-866-3796	14 EEE	paire	60
8430-21-866-3798	15 EEE	paire	60
Total quantity			2,200

“Quantité “sur demande”

Item	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
002	Botte de sécurité	1.100	paire	_____ \$

OPTION 1

Item	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
003	Botte de sécurité	2.200	paire	_____ \$

4. QUANTITÉ «SUR DEMANDE» - Article 002 identifié comme suit:

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens “sur demande” au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur.

SCC peut passer des commandes pour la(les) quantités «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées.

La quantité de marchandises «sur demande» indiquée pour l'article 002, n'est qu'une approximation du besoin.

Les commandes seront passées au moyen de la formule 942.

Des commandes pourront être passées durant les 24 mois suivant la date d'attribution du contrat.

La livraison des quantités «sur demande» sera effectuée dans les ____ jours suivant la réception du document de commande.

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

Limitation des commandes

Chaque commande “sur demande” ne doit pas dépasser la quantité suivante : 1,100 paires
Chaque commande “sur demande” sera d'une quantité entre 500 paires et 1,100 paires.

Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de \$ à être établi dans le contrat (l'agent doit préciser au contrat), taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

5. QUANTITÉ OPTIONELLE – Article 003 identifié comme suit:

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous l'article 003 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante pour un minimum de 500 paires jusqu'à un maximum de 2,200 paires et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Une seule modification peut être signifiée.

Le cas échéant, une liste des tailles sera fournie lors de l'exercice de l'option.

ANNEXE 'B'

Bottes de sécurité pour les détenus du SCC

Étiquetage et résultats d'essai conformes à la CSA

Les résultats d'essai et l'étiquetage doivent être conformes aux exigences de la norme **CAN/CSA-Z195-09 : Chaussures de protection**, Santé et sécurité au travail, Norme nationale du Canada:

1) Bout dur de protection :

Le bout dur composite (non métallique) doit être conforme aux exigences de la norme **CAN/CSA-Z195-09, classe 1**, visant la protection des orteils dans toutes les pointures.

Semelle intercalaire résistant aux perforations :

La semelle intercalaire composite (non métallique) doit être conforme aux exigences de la norme **CAN/CSA-Z195-09**, visant la résistance aux perforations.

***Le triangle vert** indique une semelle de protection contre les perforations avec un bout dur de classe 1. Le bout dur doit résister aux chocs jusqu'à 125 J.

2) Semelle d'usure résistante aux chocs :

La semelle d'usure doit satisfaire aux exigences de la norme **CAN/CSA-Z195-09** visant la résistance aux chocs électriques.

***Un rectangle blanc avec le caractère grec « oméga » orange** indique que la semelle résiste aux chocs électriques.

3) Semelle d'usure antidérapante :

La semelle d'usure doit être antidérapante sur des surfaces sèches et mouillées et doit être mise à l'essai conformément à la méthode d'essai de la norme **CAN/CSA-Z195-09 visant les chaussures antidérapantes (articles 5.8, 6.9 et 7.8)**.

Les résultats d'essai pour le coefficient de frottement (CF) doivent être conformes aux valeurs présentées dans le tableau de la description d'achat.

4) Talon :

Les bottes doivent comporter un talon; la semelle compensée n'étant pas acceptable. La hauteur doit être conforme à la norme **CAN/CSA-Z195-09**.

Essais en laboratoire

Les essais doivent être conformes aux exigences de la norme **ASTM D2240** :

La semelle d'usure doit être soumise à un essai de dureté conforme à la norme **ASTM D2240, Standard Test Method for Rubber Property – Durometer Hardness – Hardness (Shore A)**.

Le résultat d'essai doit se situer entre 65 à 80 de dureté Shore A.

L'exigence de rendement peut être vérifiée par un essai destructif mené par un laboratoire indépendant.

PURCHASE DESCRIPTION

**ITEM: SAFETY BOOT, MALE
CORRECTIONAL SERVICE Canada**

SCOPE:

This purchase description describes the **minimum requirements** for a Safety Boot for men, Correctional Service Canada. The safety boots are to have a protective composite (non-metal) box toe and a composite (non-metal) puncture resistant midsole plate. The quarters are to be unlined and un-insulated. The Safety Boot can be constructed using a Goodyear welt, vulcanized, injected or cement process. The safety boot must be electric shock resistant and slip resistant to wet and dry surfaces in accordance with CSA Standards. The safety boot must have 20 cm (8") high leather uppers, and be tan colour.

A sealed sample identified by this purchase description number will constitute the standard for any properties not identified by this purchase description.

APPLICABLE PUBLICATIONS:

The following Standards shall form part of this requirement:

CAN-CSA Z195-09: Protective Footwear
Occupational Health and Safety, A National Standard of Canada

ASTM D2240: Standard Test Method for Rubber Property – Durometer Hardness – Hardness (Shore A)

MATERIALS AND MANUFACTURE:

Contractor's Supply:

Vamp, Quarter and Outside Backstrap:
Chrome retanned, corrected or full grain cowhide or full grain buffalo hide, minimum thickness 2.0 mm.

DESCRIPTION D'ACHAT

**ARTICLE : BOTTE DE SÉCURITÉ, HOMME,
SERVICE CORRECTIONNEL CANADA**

OBJET ::

La présente description d'achat renferme les **exigences minimales** relatives aux bottes de sécurité pour hommes destinées au Service correctionnel Canada. Les bottes de sécurité doivent comporter un bout rigide composite (non métallique) et une semelle intercalaire composite (non métallique) résistant aux perforations. Les quartiers ne doivent pas être doublés ni isolés. Ils peuvent être confectionnés à l'aide du procédé Goodyear ou de techniques de vulcanisation, d'injection ou de collage. Les bottes doivent résister aux chocs électriques conformément aux normes CSA, être antidérapantes sur surfaces mouillées et sèches et avoir une tige en cuir de 20 cm (8 po), de couleur ocre.

Un échantillon réglementaire portant le numéro de cette description d'achat doit constituer la norme pour toute propriété non précisée dans la présente description d'achat.

PUBLICATIONS APPLICABLES :

Les normes suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

CAN/CSA-Z195-09 : Chaussure de protection
Santé et sécurité au travail, Norme nationale du Canada

ASTM D2240 : Standard Test Method for Rubber Property – Durometer Hardness – Hardness (Shore A)

MATÉRIAUX ET CONFECTION :

Matériaux fournis par l'entrepreneur :

Claque, quartiers et baguette :
Peau de vache pleine fleur ou à fleur corrigée ou peau de bison pleine fleur, retannée au chrome, épaisseur minimale 2,0 mm.

Eyelet Facing:

Chrome retanned, corrected or full grain cowhide, or full grain buffalo hide, thickness 1.0 mm - 1.5 mm.

Tongue:

Split cowhide, thickness 0.8 mm - 1.0 mm.

Inside Heel Counter Pocket:

To minimize heel slip, a suede heel counter pocket must be glued and then stitched into the inside heel area of the safety boot. The counter pocket must be stitched with two rows of stitching 2mm apart and 1 mm from the edge of the counter pocket.

Suede thickness 1.0 mm – 1.20 mm.

Vamp Lining:

White Cambrelle or equivalent substitute.

Protective Box Toe:

The composite (Non-Metal) Box Toe, must meet **Grade 1** requirements for toe protection in all sizes in accordance with **CAN/CSA Z195-09**.

Puncture Resistant Midsole Plate :

The composite (non-metal) puncture resistant midsole plate must meet requirements for puncture protection in accordance with **CAN/CSA-Z195-09**.

***Green Triangle** indicates sole puncture protection with a Grade 1 protective toe to withstand impacts less than or equal to 125 Joules.

Permanent Insole:

Texon or Bontex, anti-fungal insole, 6 iron.

Heel Counter:

Boots may have an outside or inside heel counter.

Sous-œillet :

Peau de vache pleine fleur ou à fleur corrigée, ou peau de bison pleine fleur, retannée au chrome, épaisseur entre 1,0 et 1,5 mm.

Languette :

Cuir de vache fendu, épaisseur de 0,8 à 1,0 mm.

Sous-contrefort (intérieur de la tige) :

Pour réduire au minimum le glissement du talon, un sous-contrefort en suède doit être collé et cousu à l'intérieur de la tige, à l'arrière du talon de la botte de sécurité. Le sous-contrefort doit être cousu avec deux rangées de points à 2 mm l'une de l'autre et à 1 mm du bord.

Épaisseur du suède : entre 1,0 et 1,20 mm.

Doublure de la claque :

Cambrelle, blanc ou produit de remplacement d'équivalent.

Bout dur de protection :

Le bout dur composite (non métallique) doit être conforme aux exigences de la norme **CAN/CSA-Z195-09, classe 1**, visant la protection des orteils dans toutes les pointures.

Semelle intercalaire résistant aux perforations :

La semelle intercalaire composite (non métallique) doit être conforme aux exigences de la norme **CAN/CSA-Z195-09**, visant la résistance aux perforations.

***Le triangle vert** indique une semelle de protection contre les perforations avec un bout dur de classe 1. Le bout dur doit résister aux chocs jusqu'à 125 J.

Semelle intérieure permanente :

Fongicide, Texon ou Bontex, 6 irons.

Contrefort :

Les bottes doivent comporter soit un contrefort extérieur ou intérieur au talon.

Heel Pads:

In addition to the permanent insole, the boot must have some padding through the heel such as:

Option I:

Heel Pads made of Split cowhide or Pigsplit. Thickness 1.0 mm - 1.5 mm

Option II:

Removable Insole, 5 iron, Texel, anti-fungal, covered with Duotex #S605 (100% polyester), colour Tan.

Option III:

Cambrelle – or equivalent substitute - lined with 10mm ($\frac{3}{8}$ ") foam.

Stuck-on Insole Rib: (if Goodyear welt construction)

Coated cotton fabric, "Prime Rib" process from Bennett.

Welting: (if Goodyear Welt construction)

Plastic, Flat or Nitrile, Flat.

Midsole:

Thickness 4 iron minimum. Lightweight polyurethane foam, reconstituted leather or rubber is acceptable.

Outsole:

Outsoles must meet requirements for Electric Shock Resistance in accordance with **CAN/CSA-Z195-09**

***White rectangle with orange Greek letter "omega"** indicates that soles provide resistance to electric shock.

Matelassage du talon :

En plus de la semelle intérieure permanente, la botte doit avoir un matelassage au talon, soit :

Option I :

Le matelassage doit être en peau de vache ou de porc fendue et avoir une épaisseur entre 1,0 et 1,5 mm.

Option II :

Semelle intérieure amovible, 5 irons, Texel, fongicide, revêtue de Duotex n° S605 (100 % polyester), havane.

Option III :

Cambrelle - ou produit de remplacement d'équivalent - doublée de mousse de 10 mm ($\frac{3}{8}$ po).

Mur de gravure thermocollé : (pour le procédé Goodyear)

Tissu de coton enduit, procédé « Prime Rib » de Bennett.

Trépointe : (pour le procédé Goodyear)

Plastique, plat, ou nitrile, plat.

Semelle intercalaire :

Épaisseur minimale de 4 irons. La mousse de polyuréthane légère, le cuir ou le caoutchouc reconstitués sont acceptables.

Semelle d'usure :

La semelle d'usure doit satisfaire aux exigences de la norme **CAN/CSA-Z195-09** visant la résistance aux chocs électriques.

***Un rectangle blanc avec le caractère grec**

« omega » orange indique que la semelle résiste aux chocs électriques.

Outsoles must be slip resistant to dry and wet and shall be tested in accordance with **CAN/CSA-Z195-09 for 'Slip-resisting footwear' (Clauses 5.8, 6.9 & 7.8).**

The test results for the coefficient of friction (CoF) must be in accordance with the chart below.

La semelle d'usure doit être antidérapante sur des surfaces sèches et mouillées et doit être mise à l'essai conformément à la méthode d'essai de la norme **CAN/CSA-Z195-09 visant les chaussures antidérapantes (articles 5.8, 6.9 et 7.8).**

Les résultats d'essai pour le coefficient de frottement (CF) doivent être conformes aux valeurs présentées au tableau ci-dessous.

Testing in accordance with ISO 13287 – (Personal protective equipment - Footwear –Test method for slip resistance)	Requirement – Coefficient of Friction (COF)
Dry Quarry Tile	
Heel part	Minimum 0.50
Fore part	Minimum 0.50
Wet Quarry Tile	
Heel part	Minimum 0.50
Fore part	Minimum 0.50

ISO 13287 – (Équipement de protection individuelle -- Chaussures -- Méthode d'essai pour la résistance au glissement)	Exigence – coefficient de frottement (CF)
Carreaux de carrière secs	
Talon	Minimum 0,50
Avant-pied	Minimum 0,50
Carreaux de carrière mouillés	
Talon	Minimum 0,50
Avant-pied	Minimum 0,50

The outsoles must be tested for hardness in accordance with:

ASTM D2240: Standard Test Method for Rubber Property – Durometer Hardness – Hardness (Shore A)

The test result must be from **65 to 80 Shore A**.

This performance requirement may be verified through testing to destruction at an independent lab.

The outsole should utilize the same materials used for puncture proof soles, but **must have a wooden or molded plastic shank insert**.

Heel:

Boots must have a heel, a wedge outsole is not acceptable. Heel height to be as per **CAN/CSA-Z195-09**.

Eyelets:

Metal "AA" Brass, round or hexagonal, corrosion resistant.

Laces:

150 mm (60") long. Taslan round, colour to be in the Tan colour range.

Construction:

All quarter and vamp leather must be cut from leather that is free from open scratches and other grain damage. No open scratches, hard, bony or flaky leather can be used in other parts of the boot where serviceability or appearance is affected.

See Appendix "A" for classification of Leather Defects.

All upper stitching must be lock-stitched.

Un essai de dureté conforme à la norme **ASTM D2240, Standard Test Method for Rubber Property – Durometer Hardness – Hardness (Shore A)** doit être mené sur la semelle.

Le résultat d'essai doit être **de 65 à 80 shore A**.

L'exigence de rendement peut être vérifiée par un essai destructif mené par un laboratoire indépendant.

La semelle d'usure doit être confectionnée avec les mêmes matériaux que les semelles antiperforation, mais **doit comporter une plaque de renfort en bois ou en plastique moulé**.

Talon :

Les bottes doivent comporter un talon; la semelle compensée n'étant pas acceptable. La hauteur du talon doit être conforme à la norme **CAN/CSA-Z195-09**

Œillets :

Laiton « AA », ronds ou hexagonaux, résistant à la corrosion.

Lacets :

150 mm (60 po) de longueur. Taslan, ronds, couleur havane.

Confection :

Les quartiers et les claques en cuir doivent être taillés dans un cuir exempt d'égratignures et d'autres imperfections de la fleur. Il ne faut pas non plus utiliser de cuir égratigné, induré, osseux ni squameux dans d'autres parties de la botte, ce qui pourrait nuire à sa tenue en service ou à son aspect.

Voir la classification des défauts du cuir à l'annexe « A ».

Les coutures de la tige doivent être faites au point noué.

Laces, one for each boot must be threaded through the two bottom eyelets of each boot and then loosely tied together.

Les lacets, un pour chaque botte, doivent être enfilés dans les deux oeilletons du bas de chaque botte et lâchement attachés.

Ease of Entry:

The tongue portion of the boot must be designed in such a way that the foot can easily slide in or out when the boot is unlaced to the ankle.

Utilisation :

La languette de la botte doit être conçue de façon que l'utilisateur puisse facilement entrer et sortir le pied lorsque la botte est délacée jusqu'à la cheville.

SIZING :

Standard Canadian sizes –
5, 5.5, 6, 6.5, 7, 7.5, 8, 8.5, 9, 9.5, 10, 10.5, 11, 11.5, 12, 12.5, 13, 13.5, 14, 14.5, 15,
wide width EEE, as specified in the procurement document.

POINTURE :

Pointures canadiennes standard de –
5, 5.5, 6, 6.5, 7, 7.5, 8, 8.5, 9, 9.5, 10, 10.5, 11, 11.5, 12, 12.5, 13, 13.5, 14, 14.5, 15,
largeur maximale EEE, conformément au document d'approvisionnement.

IDENTIFICATION MARKINGS:

CAN/CSA-Z195-09 Labeling:

1. Green Triangle indicates sole puncture protection with a Grade 1 protective toe to withstand impacts less than or equal to 125 Joules.
2. White rectangle with orange Greek letter "omega" indicates that soles provide resistance to electric shock.

***Labeling shall be on the outside of at least one boot.**

Size, width, and Contract Serial Number shall be permanently marked on the inside quarter near the top.

The letters and numbers shall be a minimum of 6 mm (1/4") in height.

PACKAGING:

Shall be in accordance with best commercial standards unless otherwise specified in procurement document.

MARQUAGES D'IDENTIFICATION :

Étiquetage conforme à la norme **CAN/CSA-Z195-09** :

1. Le triangle vert indique une semelle de protection contre les perforations avec un bout dur de classe 1. Le bout dur doit résister aux chocs jusqu'à 125 J.
2. Un rectangle blanc avec le caractère grec « omega » orange indique que la semelle résiste aux chocs électriques.

***L'étiquette doit être posée à l'extérieur sur au moins une des bottes.**

La pointure, la largeur et le numéro de série du contrat doivent être inscrits de façon indélébile à la partie supérieure du quartier intérieur.

Les lettres et les chiffres doivent avoir une hauteur minimale de 6 mm (1/4 po).

CONDITIONNEMENT :

Sauf indication contraire dans le document d'approvisionnement, les meilleures pratiques commerciales s'appliquent.

Appendix "A"
Safety Boot
Commercial Products
Correctional Service Canada

Annexe « A »
Bottes de sécurité
Produits commerciaux
Service correctionnel Canada

CLASSIFICATION OF LEATHER DEFECTS

CLASSIFICATION DES DÉFAUTS DU CUIR

Type of Defect	Acceptable	Not Acceptable
Fibre Quality	Tight Fibre	Loose Fibre
Brands	All Brands	
Brier Scratches	Healed Scratches	Open Brier Scratches
Fat Wrinkles	Medium Wrinkles	Sever/Major Wrinkles
Tick Scars/Fly Bites	Minor Scars and Bites	Severe scars and bites
Grain Damage	Slight grain damage	Deep grain cuts Extensive grain damage
Grubs	Healed grub holes Minor open grub holes	Excessive grub holes
Appearance - salt stains - Iron Stains - Unremoved Hair - Discolouration		Stains Unremoved hair Discolouration
Slaughter Cuts	Slight slaughter cuts	Deep slaughter cuts
Fleshiness	Clear	Excessively Fleshy

Type de défaut	Acceptable	Non acceptable
Qualité des fibres	Fibre serrée	Fibre lâche
Marques	Toutes les marques	
Égratignures par ronces	Égratignures guéries	Égratignures ouvertes
Rides de gras	Rides moyennes	Rides profondes
Cicatrices de tiques/ morsures d'insectes	Cicatrices et morsures mineures	Cicatrices et morsures graves
Défauts de fleur	Défauts de fleur légers	Défauts de fleur graves Défauts de fleur étendus
Trou de varon	Trous cicatrisés Trous de varon en petite quantité	Trous de varon en très grande quantité
Aspect - Taches de sel - Tache de rouille - Poils - Décoloration		Taches Poils Décoloration
Coutelures de dépouille	Coutelures superficielles	Coutelures profondes
Chair	Peau décharnée	Peau excessivement charnue

Source:
Department of National Defense
Specification for Leather, Upper, Side, Chrome Tanned
LEATH-1-2-9A

Source:
Ministère de la Défense nationale
Spécification relative au cuir - tige, bande -
tanné au chrome
LEATH-1-2-9A

THIS PURCHASE DESCRIPTION IS PREPARED BY THE CLOTHING ADVISORY SECTION OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA, ON BEHALF OF CORRECTIONAL SERVICE CANADA AND IS RECOMMENDED BY:

LA PRÉSENTE DESCRIPTION D'ACHAT A ÉTÉ PRÉPARÉE PAR LE SERVICE CONSULTATIF SUR L'HABILLEMENT DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, POUR LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA ET ELLE EST RECOMMANDÉE PAR LES PERSONNES SUIVANTES :

Clothing Advisory Consultant
Conseillère, Service consultatif
sur l'habillement

Date

APPROVED FOR CORRECTIONAL SERVICE CANADA BY:
APPROUVÉE POUR LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA PAR :

Name
Nom

Title
Titre

Date